

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur José Dumoulin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 mars 2014

**Présents** : MM. Dumoulin, Baillou, Thurier, Rattier, Cathelin, Taupin, Chillou, Verna, Adam, Mmes Tartarin, Berleau

**Absents excusés** : M. Roulet, Mmes Villaumé, de Saint Seine, Flattot,

**Secrétaire de séance** : M. Adam

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 01-2014** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 8, rue Dangé d'Orsay cadastré C n° 372 appartenant au service des domaines.

**2014-17 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE POUR LE TOURNOI CHRISTOPHE BAILLOU**

7.5 Finances locales – subvention

Le maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'Entente sportive pour l'organisation du tournoi de football

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : (10 voix Pour, 1 voix Contre)

- **Décide** d'accorder une subvention à la maison familiale rurale du Lochois de 65 €.

**N° 2014-19 : COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET PRINCIPAL**

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N° 2014-20 : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2013**

### **7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Le maire demande à madame Trouvé, receveur municipal, de nous présenter le compte administratif principal de l'exercice 2013.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 389 967,50 € celui des recettes à 725 014,98 € soit **un excédent de 335 047,48 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 257 360,29 €, celui des recettes à 203 018,73 € soit **un déficit de 54 341,56 €**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 105 534,93 €, celui des recettes à 0 € soit un montant de dépenses de 105 534,93 €.

Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **159 876,49 €** (54 341,56 + 105 534,93), le conseil municipal décide d'affecter, à titre obligatoire, au **compte 1068**, la somme de **159 876,49 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement. Le solde de l'excédent de fonctionnement soit **175 170,99 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2014.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces résultats :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif principal 2013.  
2014-19

**N° 2014-21 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013**  
**- BUDGET PRINCIPAL**

**7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 335 047,48 €

- un déficit cumulé d'investissement de 54 341,56 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2013 suivants :

- R.A.R. dépenses 105 534,93 €

- R.A.R. recettes 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 159 876,49 €

**Solde disponible**

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 175 170,99 €

**2014-22 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**7-2- Finances locales - fiscalité**

Le maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales de 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition tels que proposés sur l'état de notification soit :

MONTANT DES BASES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
-------------------	------	-----------------

<b>T.H.</b>	685 400	19,36	132 693
<b>T.F.</b>	416 400	16,09	2014,20 66 999
<b>T.F.N.B.</b>	120 800	44,00	53 152
		<b>TOTAL €</b>	<b>252 844</b>

## **N° 2014-23 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014**

### 7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 s'équilibrant en recettes et dépenses à **649 660,00 €** pour la section de fonctionnement et à **372 514,00 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2013 :

- déficit d'investissement : 54 341,56 €
- restes à réaliser de 105 534,93 € en dépenses
- affectation du résultat de 159 876,49 €
- solde de l'excédent de fonctionnement : 175 170,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve le budget 2014** s'équilibrant en recettes et dépenses à **649 660,00 €** pour la section de fonctionnement et à **372 514,00 €** pour la section d'investissement.

## **N° 2014-24 : AMORTISSEMENT MATÉRIELS DIVERS – BUDGET PRINCIPAL**

### 7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire propose au conseil municipal d'amortir différents matériels (à compter du budget 2014) afin de dégager des sommes en investissement pour le rachat futur du matériel.

Le maire propose le tableau d'amortissement suivant :

Immobilisations	N° d'inventaire	Compte	Montant à amortir	Durée d'amortissement	Montant annuel d'amortissement
-----------------	-----------------	--------	-------------------	-----------------------	--------------------------------

Véhicule Kangoo	5/2013	21571	5 691,50	5 ans	1138,3 2014-21
Alarme local technique	14/2013	2188	4 126,40	15 ans	275,09
Tables salle des anciens	9/2013	2184	2 045,40	10 ans	204,54
Sèche-mains salle des fêtes	15/2013	2188	1 449,41	10 ans	144,94
Perche d'élagage	17/2013	2188	772,35	8 ans	96,54
Armoires salle des anciens	22/2013	2188	730,85	10 ans	73,09
Rideaux ALSH	20/2013	2188	1 255,80	10 ans	125,58
Rideaux Salle des anciens	16/2013	2188	454,48	10 ans	45,45
Vitrines mairie + école	21/2013	2188	803,39	10 ans	80,34
Deux armoires garderie	23/2013	2188	710,92	10 ans	71,09
Stores mairie	12/2013	2188	343,25	10 ans	34,33
Logiciels SEGILOG	2/2013	2051	2 260,44	1an	2 260,44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

## **N° 2014-25: COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

2014-22

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,  
Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget service assainissement dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 2014-26 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

##### 7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire demande à madame Trouvé, receveur municipal, de nous présenter le compte administratif de l'exercice 2013 pour le service assainissement.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 37 249,44 € celui des recettes à 92 960,47 € soit **un excédent de 55 711,03 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 10 575,52 €, celui des recettes à 19 700,69 € soit **un excédent de 9 125,17 €**.

Le solde de l'excédent d'exploitation soit **55 711,03 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2014.

Le solde de l'excédent d'investissement soit **9 125,17 €** sera reporté à l'article 001 du budget primitif de l'exercice 2014.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces résultats :

➤ **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2013 du service assainissement.

#### **N° 2014-27: BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice<sup>2014-23</sup> 2014 du service assainissement s'équilibrant en recettes et dépenses à **89 854,00 €** pour la section d'exploitation et à **25 931,17 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2013 :

- excédent d'investissement : 9 125,17 €
- excédent d'exploitation : 55 711,03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le budget 2014** s'équilibrant en recettes et dépenses **89 854,00 €** à pour la section d'exploitation et à **25 931,17 €** pour la section d'investissement.

### **Questions diverses**

#### **Demande du Club du Lévrier de Sport de Touraine (C.L.S.T.)**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été discuté de la demande de subvention faite par le C.L.S.T.

Le maire indique que le C.L.S.T. souhaiterait désormais, à la place d'une subvention, que la commune les aide à tailler une haie au cynodrome car ils n'ont pas le matériel adéquat pour faire ces travaux.

M. Rattier indique qu'il faudrait demander le bilan financier de l'association puisque, lors du dernier conseil municipal, il a été décidé que les associations devraient fournir leur bilan financier avant de leur accorder une aide.

Après discussion, le conseil municipal indique qu'il faut se renseigner sur les travaux à faire et se déplacer sur place avec l'agent technique pour estimer le temps de travail.

De plus, il faut demander l'accord des propriétaires avant toute intervention.

#### **Borne de charge des véhicules électriques**

Le maire indique qu'un agent du SIEIL s'est déplacé pour expliquer le fonctionnement de la borne de charge pour les véhicules électriques. Pour ce servir de la borne, les propriétaires de véhicules électriques doivent avoir un badge fourni par le SIEIL.

Le maire précise que la commune possède un badge qui pourra être mis à disposition des personnes qui le demandent afin de recharger leurs véhicules électriques.

*Le compte rendu de la séance du 18 mars 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 21 mars 2014.*

*Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 21 mars 2014.*

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2014  
**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**



	<b>Délibérations</b> 2014-25
<b>2014-17</b>	Subvention à l'association Entente sportive pour le tournoi Christophe Baillou
<b>2014-18</b>	Demande de subvention de la maison familiale rurale du Lochois
<b>2014-19</b>	Compte de gestion 2013 du budget principal
<b>2014-20</b>	Compte administratif principal 2013
<b>2014-21</b>	Affectation du résultat de l'exercice 2013 – budget principal
<b>2014-22</b>	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
<b>2014-23</b>	Budget primitif principal 2014
<b>2014-24</b>	Amortissement matériels divers – budget principal
<b>2014-25</b>	Compte de gestion 2013 du budget assainissement
<b>2014-26</b>	Compte administratif de l'exercice 2013 – service assainissement
<b>2014-27</b>	Budget primitif de l'exercice 2014 – service assainissement

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>signatures</b>
Adam Jean-Pascal	
Baillou Francis	
Berleau Annette	
Cathelin Thierry	
Chillou Patrick	
Dumoulin José	
Flattot Claudie	
Le Gouz de Saint-Seine Chantal	Absente
Rattier Jean-Philippe	
Roulet Lionel	Absent
Tartarin Martine	
Thurier Hubert	
Taupin Michel	
Verna Patrick	
Villaumé Karine	Absente